



Département de l'Hérault

VILLE DE PUISSESGUIER

MARCHE N° 2022.01

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE REVETEMENT DE ROUTES
COMMUNE DE PUISSESGUIER**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(C.C.A.P.)**

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
2 - PIECES CONTRACTUELLES	4
3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	4
3.1 - Délai d'exécution	4
4 - PRIX.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
5 - GARANTIES FINANCIERES	5
6 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
6.1 - Décompte final :	5
6.2 - Présentation des demandes de paiement	5
6.3 - Délai global de paiement	5
6.4 - Paiement des cotraitants	5
6.5 - Paiement des sous-traitants	6
7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
7.1 - Caractéristiques des matériaux et produits	6
7.2 - Implantation des ouvrages	6
7.3 - Préparation et coordination des travaux	6
7.3.1 - Période de préparation	6
7.4 - Installation et organisation du chantier	6
7.4.1 - Installation de chantier	6
7.4.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais	6
7.4.3 - Signalisation de chantier	7
7.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	7
7.6.1 - Gestion des déchets de chantier	7
7.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	7
7.7 - Réception des travaux	7
7.7.1 - Dispositions applicables à la réception	7
8 - GARANTIE DES PRESTATIONS	7
9 - PENALITES.....	7
9.1 - Pénalités de retard	7
10 - ASSURANCES.....	7

11 - RESILIATION DU CONTRAT	7
11.1 - Conditions de résiliation	7
11.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	8
12 - REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES.....	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

TRAVAUX DE REVETEMENT DE ROUTES
COMMUNE DE PUISSESGUIER

- Terrassements généraux
- Construction de chaussée neuve

Lieu(x) d'exécution :
Commune de 34620 PUISSESGUIER

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux dans sa version issue de l'arrêté du 31 mars 2021
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- La déclaration de sous traitance (DC4), le cas échéant
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif (DE)

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois dont 1 mois de préparation.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 5 jours.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Décompte final :

A l'achèvement des travaux le titulaire complète le projet de décompte final indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées et donc le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre.

Ce projet est ensuite envoyé au représentant de la maîtrise d'ouvrage qui, après l'avoir accepté ou rectifié, le transmet pour traitement au comptable public.

6.2 - Présentation des demandes de paiement

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 5° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 8° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 9° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 10° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Pour les émetteurs ne disposant pas du numéro d'identité mentionné à l'alinéa précédent, un arrêté du ministre chargé du budget fixe l'identifiant qui doit être porté sur les factures.

Les factures sont à transmettre par voie dématérialisée en utilisant le portail Chorus PRO accessible à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> pour toutes les entreprises.

Les informations indispensables à la transmission des factures via le portail Chorus PRO seront communiquées par la commune de Puisserguier au titulaire lors de la notification du marché.

6.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est

effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

6.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

7 - Conditions d'exécution des prestations

7.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

7.2 - Implantation des ouvrages

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux par le titulaire. Le coût du piquetage est compris dans les prix du contrat.

Le titulaire est chargé de maintenir en bon état le piquetage.

7.3 - Préparation et coordination des travaux

7.3.1 - Période de préparation

Il est fixé une période maximum de préparation d'une durée de 30 jours.

Cette période débute à compter de la notification du marché.

De plus, lors de cette période de préparation, les opérations suivantes sont à effectuer :

Par les soins du maître d'ouvrage :

- Etablir les arrêtés de circulation.

Par les soins du titulaire :

- Etablissement des études d'exécution du projet à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux,
- Remise des FTP des fournitures et matériaux proposés pour validation,

7.4 - Installation et organisation du chantier

7.4.1 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

7.4.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants :

Le dépôt et les conditions de dépôt devront être proposés par l'entreprise et validé par le maître d'ouvrage conformément au CCTP

7.4.3 - Signalisation de chantier

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

7.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

7.6.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

7.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

7.7 - Réception des travaux

7.7.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'ouvrage aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

8 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

9 - Pénalités

9.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1 500,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

10 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

11 - Résiliation du contrat

11.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

11.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

12 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

